

REUNION D'INFORMATION

Les aides à l'emploi associatif : Parcours Emploi Compétences

mardi 04 juin 2019



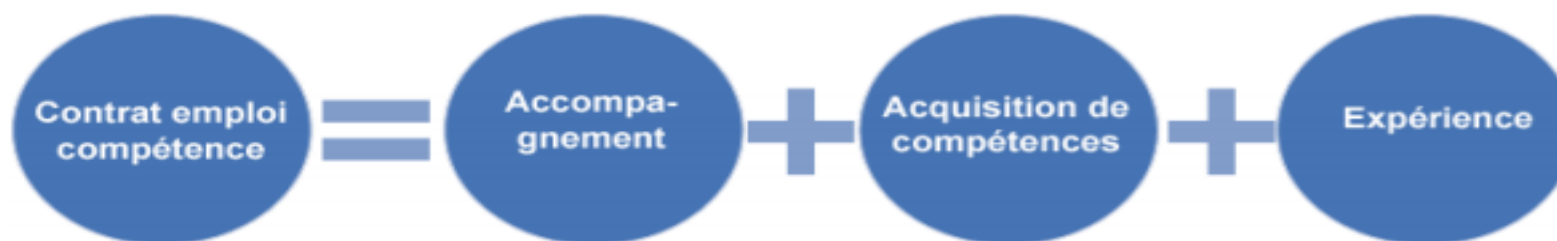


1. Présentation du nouveau dispositif unique Parcours Emploi Compétences (PEC)

- Delphine FERRY
- Conseillère Pôle Emploi de Troyes Langevin
- 03.25.42.42.06
- entreprise.cha0058@pole-emploi.net


Le parcours emploi compétence

un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.






Pour quels publics ?

- Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.
 - Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville et les résidents des zones de revitalisation rurale (ZRR).
 - Les jeunes ne sont pas exclus des parcours emploi compétences, mais la priorité est donnée à leur orientation vers les solutions de formation ou d'alternance ou vers les dispositifs d'accompagnement intensif comme la garantie jeunes.
- 




Pour quels employeurs ?

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
 - L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- 



Pour quels employeurs ?

- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
 - Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.
- 

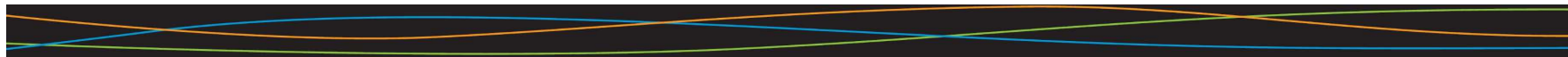
Pour quelle durée ?

- Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 9 à 12 mois.
- Possibilité d'une durée de 6 à 12 mois dans les cas précisés par l'arrêté préfectoral : personnes demandeurs d'emploi seniors et personnes reconnues TH, et les bénéficiaires du RSA dans le cadre des contrats cofinancés par les conseils départementaux.
- Par ailleurs, les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Ils sont subordonnés à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.



Quelle aide financière pour les employeurs ?

- 40% taux de base pour l'employeur, qui met en place l'accompagnement, le tutorat et la formation



Quelle aide financière pour les employeurs ?

- 50% taux bonifié, pour l'employeur, qui remplit les conditions de base et s'engage :
- à mettre en place une combinaison « emploi-formation-accompagnement » adaptée au handicap de la personne reconnue travailleur handicapé
- à mettre en oeuvre une formation qualifiante, certifications partielles incluses,
- ou à recruter un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- ou recrute en CDI ou, pour une collectivité rurale, produit une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial à l'issue du PEC.

Quelle aide financière pour les employeurs ?


- 60% taux bonifié, pour l'employeur, qui remplit les conditions de base et embauche :
- une personne inscrite à Pôle emploi et en recherche d'emploi depuis 18 mois
- ou un bénéficiaire du RSA, dont le contrat est cofinancé par le conseil départemental

L'aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires, elle peut être portée à 26 heures pour certains publics (demandeur d'emploi inscrits depuis 18 mois, demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus, les demandeurs d'emploi résidant en QPV ou en ZRR).

Quelle aide financière pour les employeurs ?

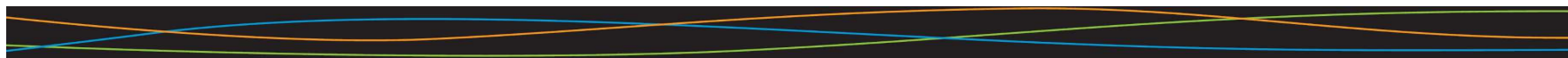
Taux de l'aide de l'Etat (% du SMIC) SMIC : 10,03 € brut au 1er janvier 2019	40 %	50 %	60 %
Estimation du coût moyen à la charge d'employeur pour une durée de 20 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC, après application de l'exonération des charges et de l'aide de l'Etat pour les employeurs de droit privé (associations)	7,07€/heure 612,71€/mois	6,07€/heure 525,78€/mois	5,06€ 438,86€/mois
Estimation du coût moyen à la charge d'employeur pour une durée de 20 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC, après application de l'exonération des charges et de l'aide de l'Etat pour les collectivités territoriales	7,14€/heure 619,06€/mois	6,14€/heure 532.13€/mois	5,14€/heure 445,20€/mois


Ces estimations tiennent compte du changement du mode d'exonérations des contrats aidés, mis en place à partir du 1/1/2019: les employeurs de droit public continuent à bénéficier de l'exonération spécifique des charges patronales, les employeurs de droit privé relèvent de la réduction générale des cotisations patronales pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 du SMIC par an.



Comment est mis en œuvre le parcours emploi compétences ?

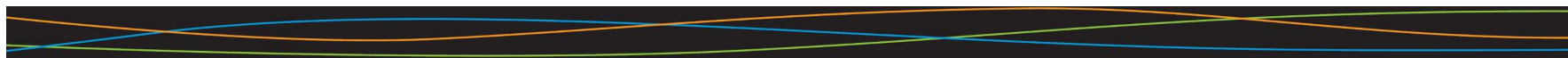
- L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :







Comment est mis en œuvre le parcours emploi compétences ?

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;





Comment est mis en œuvre le parcours emploi compétences ?

- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.
- 

L'accompagnement des tuteurs

1.
Accompagnement
collectif

2.
Suivi
téléphonique

3.
Rencontre dans
la structure d'accueil



PUBLIC :

- > Nouveaux tuteurs n'ayant jamais exercé cette fonction
- > Tuteurs déjà en fonction et souhaitant être accompagnés dans leur mission

OBJECTIFS :

- > S'outiller, se préparer à occuper la fonction de tuteur en entreprise
- > Adopter une posture de pédagogue et d'accompagnant
- > S'intégrer dans un réseau, partager ses difficultés ou appréhensions

+ d'infos ?

Contactez Philippe Linard
06.26.37.55.73

Pour commander une prestation :

complétez la fiche de prescription et l'adresser à :
accompagnement-pec-champagne@afpa.fr

L'accompagnement des salariés

1.
Entretien
diagnostic

2.
Entretien de
restitution

PUBLIC :

> Salariés accompagnés dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), en priorité bénéficiaires du RSA recrutés sur le secteur médico-social et au sein des collègues

OBJECTIFS :

- > Valoriser les acquis et maintenir la confiance en soi
- > Consolider le parcours et Imaginer la suite
- > Se familiariser avec les attentes de Pôle emploi et des employeurs
- > Aborder les items et le vocabulaire du profil de compétences

+ d'infos ?

Contactez Philippe Linard
06.26.37.55.73

Pour commander une prestation :

complétez la fiche de prescription et l'adresser à :

accompagnement-pec-champagne@afpa.fr



2. Dispositif Parcours Emploi Compétences Evaluation du coût de l'emploi

- Cécile BRUANT-DELANERY
- Directrice de l'Apasse 10
- 03.25.45.28.88
- apasse10professionsport@wanadoo.fr



Rappel sur le profil de paie

- Exonérations de charges patronales URSSAF – **fin depuis le 31/12/18**
- Réduction sur les bas salaires **depuis le 01/01/19**

Rappel sur le calcul de l'aide

- Taux de prise en charge
 - Base SMIC
 - Durée hebdomadaire
- 

Evaluation du coût de l'emploi – Exemple

- association sportive (CCN Sport)
- embauche d'un agent administratif (groupe 1)
- 24 hebdomadaires
- salaire brut mensuel = $104 \text{ h} * 10.041 \text{ €} = 1044 \text{ €}$
- charges patronales = 73 €
- coût employeur mensuel = 1117 €
- aide de l'Etat : $86.67 \text{ h} * 10.03 \text{ €} * 40\% = 347 \text{ €}$
- coût réel de l'emploi = 770 €

Coût emploi hors contrat aidé : 1117 €)

Evaluation du coût de l'emploi – Exemple :

- association sportive (CCN Sport)
- embauche d'un éducateur sportif (groupe 3)
- 24 hebdomadaires
- salaire brut mensuel = $104 \text{ h} * 11.221 \text{ €} = 1166 \text{ €}$
- charges patronales = 173 €
- coût employeur mensuel = 1339 €
- aide de l'Etat : $86.67 \text{ h} * 10.03 \text{ €} * 40\% = 347 \text{ €}$
- coût réel de l'emploi = 992 €

Coût emploi hors contrat aidé : 1340 €)

Evaluation du coût de l'emploi – Exemple :

- association socioculturelle (CCN Animation)
- embauche d'un agent administratif (groupe A)
- 24 hebdomadaires
- salaire brut mensuel = $104 \text{ h} * 10.08 \text{ €} = 1048 \text{ €}$
- charges patronales = 82 €
- coût employeur mensuel = 1130 €
- aide de l'Etat : $86.67 \text{ h} * 10.03 \text{ €} * 40\% = 347 \text{ €}$
- coût réel de l'emploi = 783 €

Coût emploi hors contrat aidé : 1130 €)


Evaluation du coût de l'emploi – Exemple


- association socioculturelle (CCN Animation)
- embauche d'un éducateur sportif (groupe C)
- 24 hebdomadaires
- salaire brut mensuel = $104 \text{ h} * 11.52 \text{ €} = 1198 \text{ €}$
- charges patronales = 205 €
- coût employeur mensuel = 1403 €
- aide de l'Etat : $86.67 \text{ h} * 10.03 \text{ €} * 40\% = 347 \text{ €}$
- coût réel de l'emploi = 1056 €

Coût emploi hors contrat aidé : 1403 €)




3. Rappel sur les dispositifs d'accompagnement à la création d'emploi et à la fonction employeur

- Mouvement Associatif Champagne Ardenne
Plateforme régionale de formation des bénévoles
 - MAIA - Mission d'Accueil et d'Information des Associations
 - DLA – Dispositif Local d'Accompagnement
- 



■ **CRIB – Centre de Ressource et d’Information
pour les Bénévoles**


CRIB Apasse 10

- Guichet unique pour l’emploi associatif
 - Centre de documentation
 - CNEA – Conseil National des Employeurs d’Avenir
- 



■ **Accompagnement à la gestion salariale**

L'apasse 10 est mandatée pour assurer les formalités liées à l'emploi – Habilitation tiers de confiance Impact Emploi Urssaf

- Calcul et édition des bulletins de paie
 - Calcul et édition des charges sociales
 - Conseils et accompagnement pour les démarches administratives : modèles de contrats de travail, documents de fin de contrat, attestations maladie, Pôle emploi, gestion des congés, formation, dispositifs d'aides à l'emploi...
- 



▪ **Mutualisation de l'emploi à travers les Groupements d'Employeurs aubois**

- GE Profession Sport et Loisirs de l'aube
- GEDA 10

▪ **Contrat d'apprentissage**





Emploi CNDS

- Pascal MOUNIER, conseiller sport et délégué départemental à la vie associative
- DDCSPP de l'aube - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative



Emploi CNDS



OBJECTIFS

Accompagner les créations ou la consolidation d'emplois en fin de convention au sein des associations bénéficiaires du CNDS située ou agissantes dans les territoires carencés (voir notice emploi CNDS 2019)

TYPE DE POSTES

Mi-temps au minimum

Création de poste administratif, développement, encadrement, ...

AIDE FORFAITAIRE MAXIMALE

Année 1 : 12 000 euros - Année 2 : 12 000 euros

Aide proratisée pour les temps partiels



Aide Grand Est emploi associatif

- Elisabeth Lizet, chargée de mission
- Région Grand Est
Pôle Développement Territorial
Agence territoriale de Troyes – Chaumont



Grand Est emploi associatif

OBJECTIFS

Soutenir la création d'emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF (EXTRAIT RÈGLEMENT)

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ET DE L'ACTION

Associations, Groupements d'Employeurs Associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant un effectif inférieur ou égal à 15 Equivalents Temps Plein en CDI.

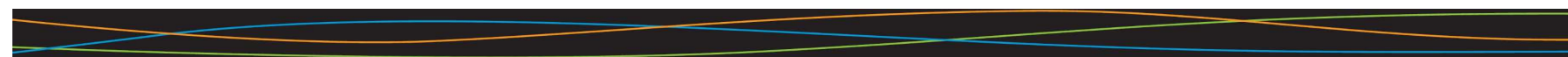




NATURE DES PROJETS :

- ▶ Création nette de poste en CDI et pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés.
- ▶ À partir d'un mi-temps minimum.
- ▶ Les activités des structures doivent s'inscrire dans les compétences régionales.
- ▶ 2 ETP maximum en cours de conventionnement par structure.
- ▶ Pour les Groupements d'Employeurs Associatifs : 3 ETP maximum en cours de conventionnement sous la condition que les postes soient mis à disposition de structures associatives exclusivement.
- ▶ Concernant les associations sportives, l'aide à l'emploi régionale sera mobilisable au terme de l'emploi CNDS. Les associations pourront solliciter la Région au cours de la dernière année de financement de l'emploi CNDS.

MÉTHODE DE SÉLECTION


- ▶ En cas de perte d'effectifs, si la création du poste répond à un besoin en termes de nouvelles missions ou fonctions, la demande pourra être prise en compte.
 - ▶ Les remplacements liés à un départ en retraite, un licenciement ou une démission ne sont pas éligibles.
 - ▶ La Région doit être sollicitée jusqu'à 3 mois maximum après la création du poste en CDI.
- 



DÉPENSES ELIGIBLES/NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- ▶ Aide forfaitaire sur trois années d'un montant de 20 000 € pour un temps plein et déclinée comme suit :
 - 1^{ère} année : 50 % de l'aide, soit 10 000 € maximum,
 - 2^{ème} année : 30 % de l'aide, soit 6 000 € maximum,
 - 3^{ème} année : 20 % de l'aide, soit 4 000 € maximum.

L'aide sera proratisée en fonction du temps de travail.

- ▶ Un forfait bonus de 4 000 €, au démarrage, pour l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans quelque soit le temps de travail du poste.
 - ▶ Un forfait bonus de 4 000 € pour les Groupements d'employeurs est attribué pour l'embauche d'un salarié à temps complet uniquement.
 - ▶ Les forfaits bonus ne sont pas cumulables.
- 



Merci de votre participation



pôle emploi

Pôle emploi, agence Langevin
Delphine FERRY Conseillère Pôle Emploi de Troyes Langevin
03.25.42.42.06
entreprise.cha0058@pole-emploi.net

Apasse 10, Association Profession Sport et Loisirs aube
GEPSL 10, Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs aube
Maison des Associations

63 Avenue Pasteur 10000 Troyes
03.25.45.28.88

apasse10professionsport@wanadoo.fr

Site : www.aube.profession-sport-loisirs.fr



apasse 10 - GE PSL Aube

